

Date de la convocation : 11 octobre 2024 Date d'affichage : 11 octobre 2024
Nombre de membres afférents au Conseil : 19 Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 13 Nombre de votants : 18
OBJET : Convention de portage avec l'EPFL de l'OAP mairie – avenant financier n° 5

**Extrait du registre des délibérations du
conseil municipal de la commune de
LA BATHIE**
Séance du 15 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre mardi 15 octobre à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Jean-Pierre ANDRE, maire.

Présents : Mmes Sabrina BARBERO, Jeannine CHAPUIS, Gaëlle CLERY, Sylviane ETAIX, Laetitia VERCIN.
MM. Jean-Pierre ANDRE, Pascal BOUVIER, Michel CATELLIN-TELLIER, Jean-Sébastien JOLY, Michel LEMAIRE, Eric MATHÉX, Michel MONTET, Laurent SADY.

Absents : Mmes Marie-Danielle DURAND (procuration à Mme Jeannine CHAPUIS), Céline LEGER (procuration à Mme Laetitia VERCIN), Graziella LEGER (procuration à Mme Sabrina BARBERO), Corinne PAYOT.
MM. Christophe CORNU (procuration à M. Michel CATELLIN-TELLIER), Olivier Michel (procuration à M. Jean-Pierre ANDRE).

Madame Sabrina BARBERO a été élue secrétaire de séance.

Il est rappelé que par délibération en date du 30 octobre 2017, le conseil municipal avait autorisé le maire à signer une convention d'intervention et de portage foncier avec l'EPFL (établissement public foncier local) de la Savoie pour l'acquisition de la maison Billat, place de la mairie, dans le cadre du futur aménagement de l'OAP de la mairie prévue dans le PLU.

Ce dispositif vise à permettre aux communes de ne pas obérer leurs finances en confiant momentanément le portage financier des biens à l'EPFL dans l'attente que ceux-ci soient négociés et revendus à un opérateur privé pour une opération de logements.

A ce jour, aucune négociation n'étant intervenue, l'EPFL continue à porter cette acquisition dont le coût total est remboursé par la Commune par annuités constantes sur une durée de 10 ans.

L'EPFL a adressé le 02 septembre 2024 un avenant n° 5 qui vise à informer la Commune de l'actualisation du montant restant dû à la date du 29/08/2024 ainsi que du tableau d'amortissement correspondant dont les annuités s'élèvent à 19 583.46 € jusqu'en 2027.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant financier n° 5 à la convention de portage signée entre la commune et l'EPFL de la Savoie le 6 novembre 2017 relative à l'acquisition de la maison Billat dont l'axe principal d'intervention de l'EPFL retenu pour cette opération est le logement.

Les résultats du vote sont les suivants :

Votes exprimés : 18

VOTE POUR : 18

VOTE CONTRE : 0

Au registre suivent les signatures
Pour extrait conforme,

Le Maire
Jean-Pierre ANDRE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217300326-20241015-D08_CM_15_10_24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/10/2024